

La philosophie qui a prévalu dans l'élaboration du bill C-192 est celle qui tend à ne pas considérer comme profitables les schémas d'imposition des peines, élaborés en prévision de l'effet préventif de la peine, et qui dissocient la conduite pré-délinquante, ou para-délinquante, du délit. Donc, nous nous engageons, en adoptant cette loi, à ne plus stigmatiser le comportement antisocial ou non-criminel des adolescents, mais à reconnaître uniquement des délits qui font l'objet de sanctions pénales, quand il s'agit des adultes.

Il est d'autant plus illusoire, dès lors, de considérer que la loi criminelle doit, ou peut, contenir la vague de para-délinquance, ou pré-délinquance juvénile.

En somme,—et c'est sur cette constatation globale que je me propose de conclure—le bill C-192 n'est qu'un cadre légal élaboré en fonction d'un certain pourcentage des adolescents ayant besoin de protection et de surveillance, mais ce cadre doit être complété par l'élaboration de mesures sociales dont la responsabilité incombe aux provinces.

• (3.40 p.m.)

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme ce sont les premiers mots que je prononce à la Chambre cette année, permettez-moi de vous présenter ainsi qu'à tous les députés mes meilleurs vœux pour 1971. Je m'associe à ce que vient de dire le ministre à propos de la longue collaboration que nombre d'entre nous ont eu le plaisir d'entretenir avec l'ancien solliciteur général. Il va nous manquer à ce titre. Je suis heureux qu'il reste député. J'espère qu'il conseillera le ministère et le gouvernement sur ces questions. Je voudrais aussi féliciter le nouveau ministre, jeune avocat, qui a accepté un portefeuille où les perspectives de réformes sont vastes, notamment en ce qui touche nos jeunes.

Cela dit, je regrette de ne pouvoir me montrer aussi optimiste que le ministre ne l'a été dans son discours. J'espère qu'avant la fin du débat, il pourra lire attentivement ce bill. Ses connaissances ne devraient pas se limiter aux faits contenus dans le mémoire établi par le ministère à l'intention du gouvernement. Lorsque j'aurai terminé mon discours, je compte proposer une motion au nom de mon parti. Voilà à quel point nous estimons la gravité de ce bill. D'abord, je voudrais dire que je l'ai examiné avec soin. J'ai reçu des lettres de divers groupes de gens: universitaires, avocats, professeurs, psychologues, psychiatres et travailleurs sociaux. Bien entendu, nous avons tous reçu le mémoire de l'Association canadienne d'hygiène mentale. De tous ceux que j'ai mentionnés, personne n'accueille favorablement le bill.

J'espère réussir, grâce à ma documentation très fouillée, à faire la preuve de l'argument que je suis sur le point de présenter. A mon avis—et ce sont des mots durs—le présent bill va maintenir en vigueur des articles du Code criminel qui traitent de la condamnation des personnes de plus de sept ans. Je dois, je pense, consigner au compte rendu les articles pertinents. L'article 12 du Code criminel stipule:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il est âgé de moins de sept ans.

Je parlerai dans quelques instants de cet article. J'ai essayé de proposer un amendement à cette partie du Code, mais différents députés du parti libéral l'ont

[L'hon. M. Goyer.]

étouffé, sur la recommandation de l'ancien solliciteur général, je crois. Voici le texte de l'article 13:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fut en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il s'agissait mal.

J'espérais que le bill modifierait ces articles. Or le nouveau bill est des plus archaïque. C'est la mesure législative la plus répressive, la plus asservissante, la plus méchante, la plus tyrannique qu'ait jamais produite le moulin législatif. Des professeurs, des universitaires de tous les pays et des membres d'organisations de bien-être social sont venus chez moi, sachant que je devais participer à ce débat. Ce qu'ils ont dit appuie les opinions que j'ai exprimées au sujet du bill. Actuellement, beaucoup de nos jeunes sont sans emploi. Beaucoup de jeunes qui sont titulaires de diplômes universitaires et beaucoup d'étudiants ne parviennent pas à trouver un emploi. Compte tenu de cet état de choses, le gouvernement aurait dû, assurément, nous proposer un meilleur bill. Je voudrais, tout d'abord, vous donner lecture d'une lettre provenant de la ville où j'habite. Il s'agit du professeur Frost, de la Faculté d'éducation, Département de psychologie pédagogique. Voici ce qu'il écrit:

Cher Monsieur Woolliams;

Objet: Loi sur les jeunes délinquants, 1970.

Étant donné que les tribunaux pour enfants qui sont compétents pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans doivent disposer d'une assez grande liberté d'action et pouvoir faire preuve de toute la souplesse requise dans leurs décisions qui prennent en considération l'ensemble des besoins de l'enfant sur le sort duquel ils statuent:

J'appuie les recommandations du rapport CELDIC...

Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Et je poursuis la lecture de la lettre:

...intitulé «One Million Children», selon lequel les services de la santé publique, de l'éducation, du bien-être social et les institutions pénales devraient éviter d'isoler un enfant, mais, au contraire, apporter, dans toute la mesure du possible, leur aide à sa famille, à son école et au sein du milieu auquel il appartient;

Je m'oppose à la loi sur les jeunes délinquants...

C'est ce que dit M. B. P. Frost, professeur agrégé et chef de la division de diagnostic clinique et d'éducation spéciale. Je poursuis ma lecture.

Je m'oppose à la loi sur les jeunes délinquants parce qu'elle vise à isoler l'enfant qui enfreint la loi. Elle ne considère que son comportement, sans tenir compte ni de l'ensemble de ses besoins ni de ses ressources. Elle est rigide et formalise et restreint gravement le pouvoir de décision du juge et des auxiliaires auxquels il fait appel pour aider l'enfant.

En fait, le bill concernant les jeunes délinquants constitue un code criminel pour les enfants.

On propose un Code criminel pour les enfants. C'est ce que propose le gouvernement à un moment où il y a tant de jeunes chômeurs que nous allons assister à une vague de crimes, qui est peut-être déjà engagée, plus grave que toutes celles que nous avons connues depuis les années 1930. La lettre continue:

Je m'adresse à vous, mon député, pour vous exhorter à vous opposer au nouveau projet de loi, la loi sur les jeunes délinquants, et à proposer, dans l'intérêt des enfants du Canada, que le bill soit renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques...

S'il n'en tient qu'à moi, ce projet de loi ne sera renvoyé à ce comité que dans certaines conditions. Bien entendu, le gouvernement a une majorité écrasante à la Chambre